



## COMITÉ SYNDICAL

---

**Mercredi 1er FEVRIER 2023 à 18h30**

**Salle les Iris - Mairie de Melesse**

**20 Route de Rennes 35520 Melesse**

---

**PROCES VERBAL**

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 25 janvier 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le 1<sup>er</sup> février à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Melesse, sous la présidence de Ronan SALAÛN

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	Présent
	DAUNAY Vincent		GRIFFON Joëla	
	LEMAITRE France	Présent	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien		MELCION Vincent	
	BORDIN François		ETIENNE Laurent	
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick			
	SOHIER Benoît			
	SALIS Anaïs	Présent		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Présent			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	
	LECANU Emma	Présent	COIRE Mickaël	
	DANTON Yannick		PRETOT-TILLMANN Sylvie	Présent
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	BEAUGENDRE François	
	CORNU Patricia	Présent		
	GAUTIER Isabelle			
BARBETTE Olivier				
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Excusé	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude			
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe		PANNETIER Jean-Claude	
	JOUCAN Isabelle		GRUEL Jean-Charles	
	GOUPIL Jean-Pierre		BOYER Pia	
	ESNAULT Philippe	Excusé	BOUGEOT Frédéric	
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présent	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Présent		
	RICHARD Jacques			
	LEGENDRE Bertrand	Présent		
	RUFFAULT Françoise			
	DESMIDT Yves	Présent		
BERTHELOT Raymond	Excusé			

Nombre de délégués en exercice 34 (34 titulaires et 18 suppléants)

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués votants :17

Monsieur Patrice Dumas a été désigné secrétaire de séance.

<b>1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2022 .....</b>	<b>3</b>
<b>2 – CITEO – CONTRAT POUR L’ACTION ET LA PERFORMANCE- AVENANT N°5 DE REGULARISATION .....</b>	<b>3</b>
<b>3 – REP – OUTILLAGE DU PEINTRE .....</b>	<b>4</b>
<b>4 – CONVENTION POUR L’INSTALLATION ET LA RETROCESSION DES PAV LORS DES OPERATIONS D’URBANISME .....</b>	<b>4</b>
<b>5 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE BOM – CONVENTION AMAÏBLE -PENALITES DE RETARD.....</b>	<b>5</b>
<b>6 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – PROTOCOLES TRANSACTIONNEL .....</b>	<b>6</b>
<b>7 – MODALITÉS D’ATTRIBUTION D’UN SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DE POULAILLERS PARTAGÉS .....</b>	<b>7</b>
<b>8 – TARIF DE VENTE DE COMPOSTEURS DE 300 LITRES .....</b>	<b>7</b>
<b>9 – TARIF HORAIRE POUR INTERVENTION DU PERSONNEL SMICTOM AUPRÈS DE TIERS 2022 .....</b>	<b>8</b>
<b>10 – INSTALLATION D’OMBRIÈRES – APPEL À MANIFESTATION D’INTÉRÊT .....</b>	<b>9</b>
<b>11 – CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D’ILLE ET VILAINE.....</b>	<b>11</b>

*Annexes :*

*Annexe 1. PV du Comité syndical du 14 décembre 2022*

*Annexe 2. AVENANT AU CONTRAT CITEO*

*Annexe 3. REP OUTILLAGES DU PEINTRE*

*Annexe 4. Convention - PAV rétrocession*

*Annexe 4 bis. Délibération SMICTOM Valcobreizh*

*Annexe 4 ter. PV rétrocession*

*Annexe 5. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONTENUR SMICTOM VALCOBREIZH*

## 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2022

---

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre est annexé au présent rapport.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance 14 décembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

## 2 – CITEO – CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE- AVENANT n°5 DE REGULARISATION

---

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil syndical a validé la prolongation du contrat CITEO 2018-2022 qui arrivait à échéance.

Courant 2022, les arrêtés du 15 et du 30 mars ont modifié le cahier des charges sur lequel se base la REP des emballages ménagers et un nouvel agrément devait être obtenu par l'Eco-organisme. Ces arrêtés portaient sur la modification des dispositions de reprise des matériaux et l'intégration des dispositions de la loi relative à lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Compte tenu des dates de publication du nouvel agrément et des délais de réponse accordés aux candidats, il n'était pas certain que CITEO soit retenu avant la fin 2022. L'avenant voté le 14/12/2022 a permis de prolonger le contrat précédent pour éviter un vide juridique et l'interruption des relations contractuelles entre CITEO et Valcobreizh.

La prolongation d'agrément a été obtenue par CITEO le 21 décembre 2022.

Il convient maintenant d'approuver l'avenant de modification du contrat incluant les dispositions du nouveau cahier des charges, parmi lesquelles :

- La modification des définitions des standards plastiques. Ces modalités d'influencent pas les conditions actuelles concernant Valcobreizh
- L'obligation du passage en extension des consignes de tri pour les collectivités
- Des dispositifs d'aides pour la collecte des emballages hors foyer, sur la base d'appels à projet
- Des dispositions relatives aux collectivités d'outre-mer
- Des dispositions relatives aux soutiens des emballages, à la hausse pour tous les flux sauf le verre et le PCM (papier carton mélangé) qui sont maintenus
- Des dispositions relatives au soutien des cartons. En 2022, 40% des flux de fibreux étaient soutenus. Dorénavant, les soutiens porteront uniquement sur les cartons (donc hors papier), mais sur 78% des tonnages.

Ces deux dispositions relatives aux soutiens sont favorables aux collectivités

Des dispositions à caractère administratif sur les modalités de déclaration, de contrôle et de définition des gisements.

Le projet d'avenant n°5 a un effet rétroactif au 01/01/2023 et rend caduque l'avenant n°4 de prolongation des anciennes dispositions

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'avenant présenté en annexe
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cet avenant

### 3 – REP – OUTILLAGE DU PEINTRE

---

Par arrêté du 24 février 2022, l'Eco Organise ECO-DDS a été agréé par l'Etat pour la mise en place de la REP désignée sous le terme « Outillage du Peintre ».

Le principe des différentes REP est de faire prendre en charge gratuitement la collecte et le traitement de déchets précis, par un éco-organisme agréé sur la base de sa réponse à un cahier des charges. ECO-DDS était déjà titulaire de la REP sur les produits dangereux (peintures, acides, filtres à huile...). Cette filière est opérationnelle dans les déchèteries de Valcobreizh à l'exception de celle de Montreuil dont la configuration ne le permet pas.

Cette nouvelle REP porte sur un gisement faible (pinceaux, rouleaux, bacs à peinture, couteaux à peinture). Elle permettra cependant de valoriser ce nouveau flux, mais surtout de trouver une filière pour objets générant des erreurs facturées au titre de la REP sur les déchets dangereux. Les enlèvements seront communs avec ceux concernant les DDS.

Financièrement, la convention prévoit des soutiens à hauteur de 80€ par déchèterie et 600 €/T collectée

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de convention présenté en annexe
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette convention

### 4 – CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA RETROCESSION DES PAV LORS DES OPERATIONS D'URBANISME

---

Par délibération du 24 novembre 2021 Valcobreizh a acté les modalités de déploiement des points d'apports volontaires, qui se déclineront sous deux formes :

- La dotation exceptionnelle pour les communes, avec prise en charge financière par Valcobreizh de l'équipement et d'un forfait de mise en œuvre
- Les opérations d'urbanisme, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, pour lesquelles Valcobreizh fournit les PAV via un fournisseur choisi par marché.

Par délibération du 16 novembre 2022, le Conseil Syndical a acté la rupture à l'amiable du lot 1 du marché de fourniture de conteneurs enterrés. Par conséquent, Valcobreizh n'est pas en mesure de fournir immédiatement les PAV pour les projets des opérateurs privés ou publics.

Un nouveau marché a été lancé. Cependant, il convient de trouver une solution pour ne pas retarder les projets d'urbanisme qui nécessitent une installation rapide de conteneurs enterrés.

Aussi, il est proposé aux maîtres d'ouvrages qui le souhaitent de procéder eux-mêmes à l'achat et à l'implantation des PAV qui seront ensuite rétrocédés à Valcobreizh.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération. Il présente les droits et obligation de chacune des parties, à l'image des conventions déjà validées pour les opérations telles qu'initialement prévues.

Le choix du matériel est sous responsabilité du maître d'ouvrage, qui garde l'obligation de consulter Valcobreizh avant de s'engager auprès de son fournisseur. La convention est complétée par un procès-verbal de rétrocession qui permettra à terme de transférer la responsabilité et la propriété des PAV à Valcobreizh.

La convention présentée en annexe sera utilisée jusqu'à ce que le prochain marché soit opérationnel.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les modalités de déploiement des PAV qui seront soumis par la suite à rétrocession
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette convention.

## **5 – MARCHE DE FOURNITURE DE BOM – CONVENTION AMAIBLE -PENALITES DE RETARD**

---

Le Comité Syndical a délibéré le 22 septembre 2021 pour l'acquisition de 3 bennes ordures ménagères 26 tonnes GNV et d'une benne à ordures ménagères 19 tonnes diesel.

Le marché a été décomposé en 4 lots pour un montant estimé de 895 000 € HT.

Pour ce faire, un marché, selon une procédure formalisée, a été lancé le 1er février 2022 avec une date limite de remise des offres le 28 février 2022 à 12h00. 3 offres ont été déposées dans les délais impartis.

La CAO réunie le lundi 21 mars dernier a décidé d'attribuer l'ensemble des lots suivants :

N° de lot	Objet du lot	Entreprise attributaire	Note globale	Montant HT
Lot 01	BOM 26 tonnes GNV	TERBERG MATEC SAS	85.8/100	197 900 € HT
Lot 02	BOM 26 tonnes GNV	TERBERG MATEC SAS	86.3/100	197 900 € HT
Lot 03	BOM 26 tonnes GNV	TERBERG MATEC SAS	100/100	197 900 € HT
Lot 04	BOM 19 tonnes diesel	TERBERG MATEC SAS	90.4/100	165 900 € HT

Par délibération du conseil syndical du SMICTOM VALCOBREIZH du 30 mars 2022, la société Terberg Matec SAS a été déclarée attributaire des lots évoqués ci-dessus.

A la date du comité syndical, il s'avère que la société Terberg Matec connaît des retards de livraison pour les différents lots, et notamment les lots 3 et 4.

Une réunion a eu lieu entre les Parties le 17 janvier 2023 ; lors de cette réunion, a été évoquée la possibilité d'une application des pénalités de retard prévues contractuellement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. Le Président à appliquer des pénalités de retards à la société Terberg Matec pour un montant de 15 700 € HT soit 18 840€ TTC. L'application de ces pénalités passera par la signature d'une convention amiable.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'application de pénalités de retard à la société Terberg Matec SAS comme précisé ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention amiable.

## 6 – MARCHE DE FOURNIURE DE BACS ROULANTS ET DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – PROTOCOLES TRANSACTIONNEL

---

En 2018, le SMICTOM DES FORETS, devenu depuis le SMICTOM VALOGBREIZH, a lancé, pour le compte du groupement de commandes composé des deux SMICTOM (ILLE ET RANCE et DES FORETS) un appel d'offres ouvert ayant pour objet la « Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers ».

Cet accord-cadre vise à fournir et à livrer au SMICTOM des bacs roulants et des pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables (hors verre) sur les territoires du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM d'Ille et Rance.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : bacs roulants de 60 litres ;
- Lot n°2 : bacs roulants de 80, 120, 180, 240, 360, 660, 770 litres.

L'accord-cadre a été conclu pour deux ans, reconductible deux fois un an, soit une durée totale de 4 ans. La société CONTENUR a été déclarée attributaire du lot n° 2. L'accord-cadre a été notifié à CONTENUR en date du 27 septembre 2018. En septembre 2020, l'accord-cadre a été reconduit pour un an, soit jusqu'au 27 septembre 2021. Puis il a été une nouvelle fois reconduit pour s'achever le 27 septembre 2022.

Confrontée à une hausse des prix (PEHD recyclé, énergie, transport), aux augmentations des prix chez les fournisseurs et au risque de pénurie de matière première, la société CONTENUR a, par courrier du 18 mai 2022, sollicité du SMICTOM le versement d'une indemnité d'un montant de 46 933 euros sur le fondement de la théorie dite de l'imprévision.

Par courrier de son avocat en date du 12 août 2022, reçue le 16, la société CONTENUR a réitéré sa demande et a mis en demeure le SMICTOM de verser l'indemnité demandée dans un délai de 15 jours.

Par courrier du 22 août 2022, reçu le 25, le SMICTOM a informé CONTENUR que sa demande était à l'étude.

Par courrier officiel du 30 septembre 2022, le SMICTOM a communiqué à la société CONTENUR le rejet de sa réclamation.

Suite à la naissance de ce différend, la société CONTENUR a, conformément au CCAG FCS applicable au marché, fait signifier par voie d'huissier au SMICTOM un mémoire de réclamation.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour mettre fin au litige qui les oppose.

La présente délibération a pour objet d'approuver un protocole permettant de mettre un terme, de manière définitive, au différend existant à ce jour entre les Parties.

Le protocole transactionnel recueille l'accord de chacune des Parties et est annexé à la présente délibération.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le protocole transactionnel annexé à la présente délibération avec la société Contenur comme précisé ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le protocole transactionnel annexé.

## 7 – MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE POULLAIERS PARTAGES

---

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027, approuvé le 2 février 2022, le SMICTOM VALCOBREIZH prévoit l'action 2.3. : « Apporter un accompagnement technique et financier à la mise en place de poulaillers ». Ce projet s'inscrit dans l'axe 2 du PLPDMA : « mettre en place le tri à la source des biodéchets et leur valorisation matière ».

Le comité syndical a délibéré en juin 2022 pour soutenir financièrement les associations, collectivités locales et établissements scolaires à travers l'octroi d'une subvention de 10 € par poule achetée, à laquelle peut s'ajouter une seconde subvention dite d'équipement de 10 € par poule (sous réserve de présentation des factures acquittées).

La présente délibération a pour objet d'approuver un modèle de convention ci-joint.

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modalités pour la mise en place de cette nouvelle action du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- **Approuve** la convention d'engagement jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention d'engagement avec les personnes bénéficiaires et à demander les pièces justificatives nécessaires ;

## 8 – TARIF DE VENTE DE COMPOSTEURS DE 300 LITRES

---

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027, approuvé le 02 février 2022, le SMICTOM VALCOBREIZH prévoit l'action 2.2 « Poursuivre la diffusion des pratiques de compostage collectif ». Il est proposé de « poursuivre la distribution de composteurs partagés aux communes et aux établissements ».

Le SMICTOM possède des composteurs 300L, achetés par l'ancien SMICTOM d'Ille et Rance. Ces composteurs ne sont plus disponibles à la vente depuis 2016.

Dans une démarche de réemploi et afin d'éviter un stockage inutile d'équipements, le SMICTOM souhaiterait utiliser ces composteurs 300L en tant que contenant pour le broyat dans les sites de compostage collectif.

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Smictom à vendre des composteurs 300L dans le cadre de site de compostage collectif ;
- **FIXE** le tarif de vente de ces composteurs 300L conformément au tableau ci-dessous ;
- **DIT** que ces tarifs s'appliquent à compter du 02 février 2023 ;
- **PRECISE** que les tarifs subventionnés sont réservés en fonction de l'utilisation pour les demandes d'associations, copropriété, bailleur social, aménageur, ect. ;



- **PRECISE** que les composteurs sont vendus à prix coûtant aux demandes de composteurs collectif d'entreprise, ainsi qu'en fonction de l'utilisation pour les demandes de collectif d'habitants et de collectivité publique (cf la grille ci-dessous).

Objet		Tarif	Garantie
Vente de composteurs à tarif subventionné	150 L	25 €	
	<b>300 L</b>	<b>25 €</b>	
	400 L	25 €	
	600 L	32 €	
	1 000 L	46 €	
Vente de composteurs à prix coûtant	150 L	50 €	
	<b>300 L</b>	<b>49 €</b>	
	400 L	49 €	
	600 L	63 €	
	1 000 L	92 €	
Bio-seau		5 €	
Tige aérateur		5 €	
Brass-compost		20 €	
Lombricomposteurs	50 L	50 €	
Lombricomposteurs à prix coûtant	50 L	100 €	
Remplacement d'un bac disparu ou dégradé		100 €	

## 9 – TARIF HORAIRE POUR INTERVENTION DU PERSONNEL SMICTOM AUPRES DE TIERS 2022

Vu la convention entre le SMPRB et le SMICTOM « centre de transfert de déchets ménagers de Tinténiac » à compter du 1<sup>er</sup> août 2000 ;

Considérant que cette convention prévoit qu'il appartient au SMICTOM de déterminer, annuellement, le tarif horaire pour intervention du personnel SMICTOM auprès de tiers ;

Considérant qu'il convient de déterminer le tarif horaire pour l'année 2022 ;

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que cette convention a pour objet de définir les modalités de mises à disposition du terrain et du bâtiment centre de transfert de Tinténiac ainsi que l'utilisation des parties communes et les missions effectuées par le SMICTOM pour le compte du SMPRB.

Il propose au Comité Syndical de déterminer la base du tarif horaire à 25.45 euros pour l'intervention du personnel auprès de tiers dans le cadre de la Convention susmentionnée pour l'année 2022.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que les heures de travail effectuées par les agents du SMICTOM VALCOBREIZH dans le cadre de l'exploitation du centre de transfert de Tinténiac seront remboursées par le SMPRB au SMICTOM sur la base du tarif horaire de 25.45 euros pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 10 – INSTALLATION D'OMBRIERES – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

**Vu** la procédure de publicité proposée, pouvant être réalisée du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2022, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières ;

Monsieur Le Président expose au comité syndical le projet d'implantation d'ombrières sur le site du siège, disposant de nombreux espaces de parkings, de zones de stockages...

La société Breti Sun Park a manifesté son intérêt pour implanter des ombrières recouvertes de panneaux photovoltaïque sur le site de l'antenne de Tinténiac. Breti Sun Park créée par la SEM Energ'iv et See You Sun, permet d'investir localement dans les ombrières de parking. Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières au siège du SMICTOM à Tinténiac, le SMICTOM doit autoriser l'occupation du domaine public, le site étant un bien affecté à un service public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'équipement serait installé à l'adresse 1 la lande à Tinténiac (Référence Cadastre : AH 0095 et AH0096).

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que *« n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »*

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de *« s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »*, un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée sera diffusé sur le site Internet du SMICTOM VALCOBREIZH.

**Dans le cadre de la manifestation d'intérêt pour l'implantation d'ombrières au siège du SMICTOM VALCOBREIZH à Tinténiac**

*Soit aucun autre porteur de projet que Breti Sun Park ne s'est manifesté avant la date-limite de réception des propositions :*

Breti Sun Park qui a manifesté son intérêt pour ce projet sera alors retenue, selon la proposition suivante :

- Compte tenu des caractéristiques techniques du site, il est envisagé l'installation :

Sur le parking salariés :

- D'une ombrière double d'environ 25 mètres de long par 12 mètres de large,
- De deux ombrières simples d'environ 25 mètres de long par 7 mètres de large,

Sur le parking visiteurs, d'une ombrière simple d'environ 18 mètres de long par 6 mètres de large. Il sera étudié la possibilité d'agrandir la largeur.

Sur la zone de stock au Nord du site, d'une ombrière de stockage de conteneurs, à rehausser d'au moins 1 mètre par rapport aux autres ombrières – point bas du rampant PV à 4,50 m environ) d'environ 40 mètres de long par 14 mètres de large

- La puissance globale de la centrale est donc d'environ 270 kWc ; ce qui permet une production d'électricité de 300 MWh / an, représentant la consommation de plus de 60 équivalent-foyer et 2 300 000 kilomètres parcourus en véhicule électrique.
- Bretil Sun Park serait le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Bretil Sun Park.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le SMICTOM aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Bretil Sun Park s'engagerait notamment à verser au SMICTOM une redevance annuelle.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, le SMICTOM analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis ci-dessous :

- 1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé (montant minimum de redevance, origine des fonds, devenir des bénéficiaires, impact du projet sur l'économie local (40 %) ;
- 2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (production annuelle estimée, solution adaptée au parking, durée de la convention, pertinence du devenir en fin de vie) (60%) ;

La proposition retenue sera alors présentée lors de la séance du prochain comité syndical. A la suite de cette consultation un projet de convention définissant les modalités précises, techniques et financières sera présenté au prochain comité syndical.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prendre acte** du projet d'implantation d'ombrières sur le site de Tinténac
- **Autoriser à lancer** la procédure de publicité préalable qui se déroulera via le site internet du SMICTOM VALCOBREIZH, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;

## 11 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE

---

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Il est exposé les éléments suivants :

Il est nécessaire pour le Smictom Valcobreizh de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte du smictom Valcobreizh des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **PRECISE** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
    - Décès
    - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
    - Accidents du travail - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- **PRECISE** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Smictom Valcobreizh une ou plusieurs formules d'assurance.
- **PRECISE** que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
  - Régime du contrat : Capitalisation

*Clôture des débats à 19h45*

Fait à Tinténiac,  
Le 16 février 2023

Pour extrait conforme au registre  
Le Président,  
Ronan SALAÜN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Salaün', is written over the printed name of the president.